



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée du Conseil du 5 juillet 2021 s'est tenue à distance par Zoom entre les élus et le directeur général. Cette rencontre a été présentée sous forme de webinaire où les citoyens intéressés pouvaient se connecter pour y assister. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a aussi été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.

Le Conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance ordinaire ce lundi 5 juillet 2021 par visioconférence (Zoom). Les citoyens peuvent se connecter à la séance pour y assister en direct.

Sont présents à cette visioconférence les membres du Conseil ainsi que le directeur général / secrétaire-trésorier.

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
Mme Lison Berthiaume
Mme Chantal Blouin
M. Éric Bussière
M. Jean Côté
Mme Nancy Duchaine
Mme Marie-Claude Laflamme
M. Harold Noël

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 5 juillet 2021
3. Correspondance
4. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2021
5. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 juin 2021
6. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 juin 2021

7. Modifications à la résolution 2021-064 Mandat à Charles-Auguste Fortier – Réalisation des travaux – Assainissement des eaux usées – Village de Sainte-Pétronille
8. Avis de motion - Règlement numéro 442 fixant la rémunération du personnel électoral
9. Projet de règlement numéro 442 fixant la rémunération du personnel électoral
10. Gestion de cartes de crédit Desjardins
11. Nomination du maire suppléant
12. Servitude temporaire d'empiètement - Lots # 6039322, 6398309 et 6039312
13. Comptes à payer
14. Divers
 - 14.1. Invitation au vernissage du Collectif ETC.
 - 14.2. Politique familiale et des aînés
 - 14.3. Afficheur de vitesse
15. Période de questions
16. Levée de la session

1. **Mot du maire**

2021-077

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 5 juillet 2021**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE

3. **Correspondance**

4. **Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2021**

Point reporté à la prochaine séance.

2021-078

5. **Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 juin 2021**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beulé d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 7 juin 2021 en apportant les corrections requises à la résolution 2021-068.

ADOPTÉE

2021-079

6. **Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 juin 2021**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par madame Marie-Claude Laflamme d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 21 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-080

7. Modifications à la résolution 2021-064 Mandat à Charles-Auguste Fortier – Réalisation des travaux – Assainissement des eaux usées – Village de Sainte-Pétronille

Attendu que la municipalité a publié sur le SEAO, le 1^{er} mars 2021, un appel d'offres public afin d'engager une firme qui exécutera les travaux de construction du réseau d'égout sanitaires, la réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales ;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 22 avril 2021 ;

Attendu que 4 firmes ont déposé une soumission selon les délais prescrits :

- Charles-Auguste Fortier : 12 573 723,27 \$ (taxes incluses)
- Construction pavage Portneuf : 14 074 776,84 \$ (taxes incluses)
- Lafontaine 14 787 439,58 \$ (taxes incluses)
- Polaris 14 055 693,75 \$ (taxes incluses)

Attendu que Charles-Auguste Fortier a présenté la plus basse soumission ;

Attendu que l'analyse de celle-ci a démontré qu'elle était conforme ;

Attendu que ce contrat sera financé par le sous-volet 1.2 du programme de subvention PRIMEAU ;

Attendu que cette résolution remplace la résolution 2021-064 adoptée en juin dernier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de mandater la firme Charles-Auguste Fortier pour effectuer les travaux de construction des égouts sanitaires, la réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales. Ces travaux se feront au montant de 12 573 723,27 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

8. Avis de motion - Règlement numéro 442 fixant la rémunération du personnel électoral

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Lison Berthiaume, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 442 fixant la rémunération du personnel électoral.

2021-081

9. Projet de règlement numéro 442 fixant la rémunération du personnel électoral

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le MAMH en vue du scrutin municipal de 2021 ;

Attendu que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

Attendu que tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement du village de Sainte-Pétronille qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 ;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de madame Nancy Duchaine, avec l'appui de madame Marie-Claude Laflamme,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 442, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 800 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 600 \$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 350 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 350 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 150 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMH dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 407 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2021-082 10. Gestion de cartes de crédit Desjardins

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Jean Côté:

Que le village de Sainte-Pétronille délègue à madame Chantal Blouin le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins ("les Cartes") incluant leur renouvellement à l'échéance de leur remplacement si nécessaire et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ("la Fédération") ;

Que le village de Sainte-Pétronille soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

Que le village de Sainte-Pétronille s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

Que Chantal Blouin soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou les limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

Que Chantal Blouin puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-083 11. Nomination du maire suppléant

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de nommer madame Nancy Duchaine comme mairesse suppléante.

ADOPTÉE

2021-084 12. Servitude temporaire d'empiètement - Lots # 6039322, 6398309 et 6039312

Attendu que la municipalité procédera bientôt à la construction d'un réseau d'égout sur son territoire ;

Attendu que des servitudes temporaires d'empiètement doivent être négociées avec les propriétaires des lots # 6039322, 6398309 et 6039312 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beulé d'autoriser le maire et le directeur général à signer les ententes en lien avec les servitudes d'empiètement.

ADOPTÉE

2021-085 **13. Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Androïde	59.17 \$
Bell Mobilité	121.21 \$
BMR Avantis	450.58 \$
CAM-TRAC	953.32 \$
Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant	500.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	1 194.16 \$
Distribution JFC	78.00 \$
Fond de l'information sur le territoire	40.00 \$
Groupe Less-Vil	5 627.74 \$
Hydro Québec	994.98 \$
Jacques Normand et Fils	1 028.69 \$
Jean-Pierre Rousseau	50.00 \$
JMD excavation	1 480.56 \$
Librairie du Quartier	350.18 \$
Mallette	2 521.23 \$
Morency société d'avocats	55.24 \$
MRC (Ordures)	6 793.75 \$
MRC (Autour de l'Ile)	592.67 \$
MRC (assurance salaire)	1 094.24 \$
MRC (cour municipale)	934.40 \$
Option aménagement	325.38 \$
P. Aubut	97.73 \$
Receveur général Canada	1 703.37 \$
Rénovation Orléans	300.37 \$
Retraite Québec	227.24 \$
Revenu Québec	5 192.48 \$
Salaires - Employés	15 319.05 \$
Salaires - Élus	4 621.78 \$
Scie à chaîne Lavoie	95.26 \$
Servitudes pour les citernes incendies	1 830.00 \$

Stéphane Drolet	25.41 \$
SNC-Lavalin	7 602.27 \$
Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans	30.00 \$
Valérie Chevanel	2 428.76 \$
Videotron	204.22 \$
Visa Desjardins	189.20 \$
Vision 3W	57.48 \$
Total	65 170.12 \$

14. Divers

14.1. Invitation au vernissage du Collectif ETC.

Le vernissage aura lieu jeudi le 8 juillet à 17 h 30 sur le parvis de l'Église.

14.2. Politique familiale et des aînés

La phase finale de rédaction est en cours. Il se peut que la Politique soit valide jusqu'en 2024 plutôt qu'en 2023 comme prévu initialement.

14.3. Afficheur de vitesse

M. Jean Côté présente les données recueillies par l'afficheur de vitesse au cours du dernier mois.

15. Période de questions

2021-086

16. Levée de la session

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de lever la session à 21 h.

ADOPTÉE

Harold Noël
Maire

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier